



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Saint-Martin-d'Hères, le 3 février 2025

Conseil d'administration du 11 février 2025 Délibération n°CA-2025-03

Nature : AFFAIRES ADMINISTRATIVES
Objet : Délégation de compétences du Conseil d'administration au Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment ses articles 20 et 22,

Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble, adopté par délibération n°CA-2024-08 du conseil d'administration du 12 mars 2024,

Vu la délibération n°CA-2025-02 du conseil d'administration du 11 février 2024,

L'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dispose :
« *Le conseil d'administration détermine la politique générale de l'établissement. / Il détermine les catégories de contrats, conventions ou marchés qui doivent lui être soumis pour approbation.*

Il délibère sur :

1° Le programme d'enseignement et de recherche, d'information scientifique et technique et de coopération internationale ;

2° L'organisation générale des études ;

3° Le budget, ses modifications et le compte financier ;

4° Le règlement intérieur de l'établissement ;

5° Les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles, les emprunts et l'acceptation des dons et legs ;

6° Les prises de participation et la création de filiales.

Il autorise le directeur à introduire les actions en justice.

Il peut déléguer certaines de ses attributions au directeur de l'institut, à l'exception de celles mentionnées aux 3° et 6° ci-dessus. Le directeur rend compte, à la première séance du conseil, des décisions prises dans le cadre de ces délégations. »

Le Conseil d'Administration délègue au Directeur de l'IEP de Grenoble les compétences suivantes.

Délégation de pouvoir relative en matière financière :

Le conseil d'administration délègue au Directeur de l'IEP de Grenoble le pouvoir de signer des actes en matière financière dans les limites suivantes :

- Attributions de subvention au profit de personnes morales ou physiques, privées ou publiques, dont les montants sont inférieurs à 5.000 euros par subvention,

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Attributions de subvention aux associations étudiantes reconnues par l'IEP de Grenoble, après avis du conseil des études et de la vie étudiante, dont les montants sont inférieurs à 5.000 euros par subvention,
- Aides d'urgence : attributions nominatives des aides du fonds de solidarité et de la commission des recours gracieux,
- Accords de versement de subvention à l'IEP de Grenoble, de cotisation, de droits d'adhésion et de participation à des colloques et les actes afférents (dont avenants), dont les montants sont inférieurs à 50.000 euros,
- Sorties d'inventaire de biens mobiliers : accords ou refus de sortie d'inventaire des immobilisations totalement amorties et mises au rebut, dans la limite de 5.000€ toutes taxes comprises par bien,
- Dons et legs : accords de dons et legs dès lors qu'ils ne sont pas grevés de charge, conditions ni affectation immobilière, dans la limite de 10.000 euros par don ou legs,
- Attribution de prix, dans la limite de 1.000 euros par prix et par concours.

1. Autorisation à engager toute action en justice et conclure des transactions en cas de litige :

Le conseil d'administration autorise le Directeur de l'IEP de Grenoble à introduire toutes actions en justice, y compris le dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, en première instance, appel et cassation, devant toutes les juridictions françaises et étrangères.

Le conseil d'administration confère aux transactions que le Directeur de l'IEP de Grenoble signe le caractère exécutoire de plein droit pour celles dont le montant est inférieur à 5.000 euros hors taxes.

Modalités de suivi :

Pour les délégations consenties par le conseil d'administration au Directeur de l'IEP de Grenoble, ce dernier rend compte à la première séance du conseil d'administration qui suit, des décisions prises dans ce cadre.

Le président fait procéder au vote.

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	14
Nombre de procurations :	09
Votes « Pour » :	21
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	02

Décision du Conseil d'administration : Le Conseil d'administration délègue ses compétences tels qu'exposés dans les motifs au Directeur de l'IEP de Grenoble.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean-Luc Névache
Président du Conseil d'administration

